

TERMES DE REFERENCE
PROCEDURES DE DESIGNATION ET DE REMPLACEMENT
DES MEMBRES DE LA SOCIETE CIVILE AU COMITE NATIONAL DE L'ITIE

PREAMBULE

A l'instar du conseil d'administration international de l'ITIE, les membres du groupe multipartite sont organisés en trois collèges : (i) le collège des représentants du gouvernement, (ii) le collège des représentants des sociétés extractives, (iii) le collège des représentants de la société civile. Chaque collège décide des règles et procédures de désignation et/ou de nomination de ses membres devant siéger au groupe multipartite. Sur la base de ces désignations, le gouvernement publie un décret ou un arrêté portant nomination desdits membres au groupe multipartite.

L'exigence 1.4.b.vi de la nouvelle norme ITIE stipule que : « ...Le Groupe multipartite devra convenir et publier ses procédures de désignation et de remplacement des membres du Groupe multipartite et de la durée de leur mandat, du processus décisionnel et de la fréquence des réunions. Il devra s'assurer qu'il existe un processus de remplacement des membres du Groupe multipartite qui respecte les principes édictés à la Disposition 1.4.(a)... »

A cet égard, et en tant que partie prenante, la société civile a mis en place des termes de référence internes pour la désignation de ses membres. Ainsi, pour se conformer à l'exigence susmentionnée dédiée au groupe multipartite et aux pratiques internationales de l'ITIE en matière de renouvellement des membres, le collège de la société civile, partie prenante au processus ITIE en République du Congo, préoccupé par ailleurs, par la nécessité de pérenniser les acquis dans l'accomplissement de sa participation à l'initiative, a mis en place les présentes procédures de sélection, désignation et remplacement de ses représentants

Dans le présent document, il est défini le processus de candidature, de sélection, de désignation, de nomination, de remplacement et de renouvellement des membres de la société civile siégeant au groupe multipartite de l'ITIE en République du Congo.

CHAPITRE 1 : PROCESSUS DE DESIGNATION ET DE REMPLACEMENT DES MEMBRES DU COLLEGE DE LA SOCIETE CIVILE AU GROUPE MULTIPARTITE

Le processus de désignation et de remplacement des membres du collège de la société civile est coordonné par la coalition publiez ce que vous payez Congo.

Le processus de désignation ou de renouvellement est déclenché par l'invitation du gouvernement aux parties prenantes à participer au groupe multipartite.

Le processus de remplacement du membre est déclenché par la démission, le décès d'un des membres, par la dissolution de l'organisation représentée par le membre ou par le terme de son mandat.

I.1. INVITATION A PARTICIPER AU GROUPE MULTIPARTITE

Lors de la mise en place du Groupe Multipartite (GMP), le gouvernement de la République lance une invitation aux différentes parties prenantes (administration publiques, entreprises du secteur extractif, organisations indépendantes de la société civile) à participer au groupe multipartite.

Cette invitation est adressée au collège des entreprises du secteur extractif et au collège de la société civile qui œuvre dans les domaines de la bonne gouvernance et de la transparence dans le secteur extractif et forestier.

L'invitation au collège de la société civile est adressée au Coordonnateur National de la Campagne Publiez Ce Que Vous Payez Congo, en tant que plateforme la plus active et représentative de la société civile dans le secteur et coordonnateur du processus de désignation pour le compte du collège de la société civile.

Sur cette base, le Coordonnateur National informe largement les plateformes des organisations de la société civile travaillant activement sur les questions de transparence, bonne gouvernance, développement économique, ressources naturelles et industries extractives, du lancement du processus de nomination des membres du groupe multipartite en requérant leur manifestation d'intérêt.

A cet effet, le Coordonnateur du processus de désignation adresse une correspondance (lettre formelle, courriel type, etc.) aux plateformes et/ou organisations indépendantes ayant mené des activités et fait leur preuve dans le traitement des questions liées aux objets susmentionnés. Ce courrier appellera les plateformes et organisations à faire acte de candidature en faisant parvenir les Curriculum Vitae des candidats pouvant siéger au groupe multipartite conformément aux critères retenus.

I.2. CRITERES DE SELECTION DES REPRESENTANTS DE LA SOCIETE CIVILE

Les organisations de la société civile qui aspirent participer au groupe multipartite (comité national de l'ITIE) doivent répondre aux critères suivants :

- a) Être indépendante du gouvernement et/ou des entreprises, tant sur le plan opérationnel que politique ;
- b) Fournir le nom et les informations de base sur le profil organisationnel (taille, gouvernance, mission, secteurs d'activités et présence géographique) ;
- c) Avoir une expérience d'au moins 10 ans dans les domaines de la transparence, la bonne gouvernance, le développement économique, les industries extractives, la gestion et la protection des ressources naturelles et la communication ;
- d) Disposer des rapports d'activités pour les deux dernières années au moins ;

- e) Disposer des ressources humaines ayant des connaissances en matière des industries extractives, de la transparence, la bonne gouvernance, l'ITIE, la dette et de la communication ;

Le candidat à désigner doit répondre aux critères suivants :

- ✓ Niveau d'étude : BAC +3 au moins ;
- ✓ Fonction occupée dans l'organisation au moment de la demande d'intégration au groupe multipartite ;
- ✓ Expérience d'au moins 10 ans, démontrable dans des domaines toutefois non limités tels que la transparence, la bonne gouvernance, les industries extractives, le développement économique et la gestion des ressources naturelles, la dette publique et la communication ;
- ✓ Connaissances et expérience en rapport avec des éléments clés de la chaîne de valeur des industries extractives, en particulier ceux qui font partie de la norme ITIE ;
- ✓ Un engagement actif dans l'ITIE et la connaissance des politiques et règles de l'ITIE liées aux processus de mise en place et de validation ;
- ✓ Expérience de travail avec les organisations de la société civile et les communautés locales dans les régions d'exploitation des ressources naturelles ;
- ✓ Solide expérience démontrable dans une liaison active avec les réseaux nationaux et régionaux d'OSC, ainsi que les initiatives multipartites ;
- ✓ Suffisamment de temps et la volonté de mener de larges consultations avec d'autres organisations de la société civile et des représentants afin de recueillir les vues et opinions de manière rapide, souple et ouverte ;
- ✓ Suffisamment de temps et de volonté de faire rapport régulièrement à la société civile dans son ensemble au sujet des décisions du groupe multipartite et des résultats des réunions ;
- ✓ Engagement démontrable dans la société civile et la vie publique d'une manière compatible avec le code de conduite de l'ITIE.

I.3. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre les informations suivantes :

- Le nom et des informations de base sur le profil organisationnel (taille, gouvernance, mission, secteurs d'activité et présence géographique) ;
- Le rapport d'activité ou les preuves des activités dans les secteurs de la transparence, de la bonne gouvernance, du développement économique, de la gestion des ressources naturelles, de la dette publique et la communication, ces deux dernières années ;
- Une déclaration présentant le soutien qu'apporte l'organisation aux objectifs de l'ITIE ;
- Une déclaration personnelle signée par l'individu, dans laquelle il s'engage à respecter le code de conduite de l'ITIE ;

- Une déclaration personnelle signée par l'individu, dans laquelle il s'engage à contribuer activement au collège des OSC, notamment en partageant ses expériences et les enseignements tirés et en participant au dialogue afférent aux politiques à suivre.
- Un CV personnel signé par l'individu ;

I.4. PROCESSUS D'APPEL A CANDIDATURES

L'appel à candidatures, précisant les critères de sélection, les délais, le processus peut être publié sur les sites Internet comme par exemple ceux de l'ITIE Congo, de PWYP et d'autres réseaux des organisations de la société civile. Cet appel peut aussi être adressé directement par courriel aux responsables des plateformes des organisations de la société civile active dans le pays.

Les dossiers de candidatures sont soumis au Coordonnateur National de Publiez ce que vous payez. Ce dernier les compile et les transmet à la commission d'analyse des candidatures. Cette commission est composée des membres actifs de la société civile membre et non membre du groupe multipartite.

I.5. ANALYSE DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET SELECTION DES CANDIDATS

La commission, à son tour, examine les candidatures pour s'assurer, du respect et de la conformité aux objectifs et Principes de l'ITIE, de l'incompatibilité de l'action poursuivie par les candidats et l'organisation concernée, de la garantie de son indépendance.

Au terme de l'analyse quant au fond, la commission retient les candidats jugés les plus aptes et conformes aux critères d'éligibilité.

La fin du processus de sélection par la commission est marquée par la finalisation d'une liste des candidats sélectionnés.

Cette liste définitive de désignation dressée par les membres de la commission est transmise au gouvernement par le Coordonnateur de Publiez ce que vous payez pour nomination au groupe multipartite.

I.6. REMPLACEMENT DES MEMBRES DE LA SOCIETE CIVILE AU COMITE NATIONAL DE L'ITIE

Les membres du collège de la société civile au comité national de l'ITIE sont remplacés dans les cas suivants :

- Incapacité physique ou mentale du membre ;
- Affectation à un nouveau poste ou à une nouvelle administration incompatible aux questions de transparence et de bonne gouvernance ;
- Dissolution de l'organisation ou changement de son objet ;
- Toutes autres manifestations incompatibles à l'exercice des objectifs et principes de l'ITIE ;

En cas d'affectation à un nouveau poste ou d'indisponibilité prolongée, la coordination du processus de remplacement manifesterait la nécessité de lancer le processus de remplacement du membre indisponible.

En cas de dissolution d'une organisation dont le membre siège au comité national de l'ITIE, la coordination du processus de désignation est tenue de lancer le processus de désignation d'un remplaçant.

La nomination au groupe multipartite du membre nouvellement désigné se fera par arrêté du ministre en charge de l'ITIE en complément d'effectif de la composante Société Civile au Groupe Multipartite.

I.7. DUREE DU MANDAT DES MEMBRES DU COLLEGE DE LA SOCIETE CIVILE AU GROUPE MULTIPARTITE

Le mandat des membres du collège de la société civile au groupe multipartite est de 3 ans, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Au terme du 2^e mandat, les membres ne peuvent plus présenter leur candidature pour un troisième mandat.

Par ailleurs, pour capitaliser l'expérience et permettre aux nouveaux membres de la société civile au GMP de s'approprier le processus et les mécanismes de fonctionnement du groupe multipartite, le mandat de la moitié des membres du comité national de l'ITIE sortant est renouvelé par tacite reconduction

.

Fait à Brazzaville, le 25 Octobre 2018